



Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 6 juillet 2026 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2026
4. Suivi sur les questions posées lors des précédentes séances
5. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 juin 2026
6. Administration - Direction générale
 - 6.1. Acceptation de l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour des services en sécurité incendie durant le Festival Western de Saint-Tite 2026
 - 6.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à Wolseley Canada inc. d'un montant de 89 671,37 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'acquisition d'un ponceau et de ses accessoires
 - 6.3. Acceptation du plan d'intervention 2026 relatif au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et autorisation de le déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 6.4. Octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à Pluritec Ltée d'un montant approximatif de 61 450 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'ingénierie préliminaire pour le projet de séparation des égouts phase 1 pour le secteur des rues Notre-Dame, Saint-Paul et du Moulin



Ville de Saint-Tite

6.5. Adhésion au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une somme de 2 389 \$ plus les taxes applicables et octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré à celui-ci pour un montant d'environ 14 835 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'analyse approfondie de la structure organisationnelle de la Ville

6.6. Approbation du budget révisé 2026 de l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie

6.7. Prolongation du contrat pour la collecte des ordures porte-à-porte par l'entreprise 9413-1778-Québec inc. pour les années 2027 et 2028 et établissement du nombre de collectes pour 2027

6.8. Autorisation au Festival Western de St-Tite inc. de vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2026

6.9. Adhésion au Réseau d'organisation pour l'approvisionnement responsable de l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR) pour une somme de 530 \$ plus les taxes applicables et octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré à l'ECPAR d'un montant de 5 225,37 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à un diagnostic simple de l'achat responsable et à l'élaboration d'une politique d'acquisition responsable pour la Ville

7. Greffe

7.1. Adoption du règlement numéro 568-2026 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial: Festival Western de Saint-Tite

7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle

8. Urbanisme et développement du territoire

8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 570-2026 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite numéro 342-2014 visant à identifier les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville

8.2. Adoption du projet de règlement numéro 570-2026 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite numéro 342-2014 visant à identifier les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville

8.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 571-2026 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats afin de bonifier les informations demandées lors de certaines demandes de permis et certificats

8.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général

8.5. Adoption du premier projet de règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général

8.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 573-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions



Ville de Saint-Tite

8.7. Adoption du premier projet de règlement numéro 573-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions

8.8. Délégation du pouvoir de déterminer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéro 570-2026, 572-2026 et 573-2026 et désignation du maire pour tenir cette assemblée

8.9. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'exploitation d'une sablière sur des parties des lots 4 525 561 et 4 525 567 du Cadastre du Québec

8.10. Modification de la résolution numéro 2026-04-130 afin de déplacer les productions musicales extérieures dans le cadre des Voix de chez nous sur le terrain en façade de l'église

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2026-07-181 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-182 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-183 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2026, tels que reçus par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité



4. SUIVI SUR LES QUESTIONS POSÉES LORS DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

Le maire effectue le suivi sur les questions qui ont été posées lors des précédentes séances du conseil et qui n'ont pas été répondues séance tenante.

2026-07-184 5. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 JUIN 2026

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 juin 2026, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 1 544 883,32 \$, soit 1 443 296,48 \$ de paiements et 101 586,84 \$ de salaires, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-07-185 6.1. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC POUR DES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE DURANT LE FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE 2026

Considérant que la 58e édition du Festival western de Saint-Tite aura lieu du 11 au 20 septembre 2026;

Considérant que la Régie des incendies du Centre-Mékinac a transmis le 30 juin 2026 une offre de services visant à assurer la sécurité incendie lors de l'édition 2026 du Festival Western de Saint-Tite;

Considérant que cette offre prévoit notamment la présence d'une équipe de pompiers en garde interne du 9 au 20 septembre 2026, modulée selon les périodes d'achalandage, ainsi que la réalisation d'activités de prévention, d'inspection et d'application de la réglementation en matière de sécurité incendie, pour un montant de 56 678,00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, datée du 30 juin 2026, concernant la



Ville de Saint-Tite

sécurité incendie lors de l'édition 2026 du Festival Western de Saint-Tite, au montant de 56 678,00 \$, plus les taxes applicables;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et à poser tout acte nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-186

6.2. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À WOLSELEY CANADA INC. D'UN MONTANT DE 89 671,37 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN PONCEAU ET DE SES ACCESSOIRES

Considérant que la Ville doit procéder à la réfection d'un ponceau situé sur la route du Lac Pierre-Paul;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition d'un ponceau et de ses accessoires;

Considérant que la Ville a sollicité des prix auprès de différents fournisseurs;

Considérant que l'entreprise Wolseley Canada inc. a déposé une soumission au montant de 89 671,37 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, tout contrat de fourniture de services comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil nécessitant une procédure ouverte (appel d'offres public) peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré, selon les modalités mentionnées à la soumission de Wolseley Canada inc.;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie, de gré à gré, le contrat à l'entreprise Wolseley Canada inc. pour l'acquisition et la livraison d'un ponceau et de ses accessoires, au montant de 89 671,37 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le Fonds réservé - Redevances sur l'exploitation des carrières et sablières.



Ville de Saint-Tite

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document et à poser tout acte nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-187

6.3. ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION 2026 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET AUTORISATION DE LE DÉPOSER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Considérant que la Ville de Saint-Tite a mandaté la firme Pluritec Ltée afin de réaliser la mise à jour de son plan d'intervention relatif au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que la firme Pluritec a déposé la version finale du Plan d'intervention 2026, datée du 26 juin 2026, et que son dépôt auprès du MAMH constitue une condition permettant notamment l'admissibilité de la Ville à différents programmes gouvernementaux d'aide financière en matière d'infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve le Plan d'intervention 2026, version finale datée du 26 juin 2026, préparé par la firme Pluritec Ltée;

Que le directeur général soit autorisé à transmettre ledit plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour analyse et approbation;

Que le directeur général soit également autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-188

6.4. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À PLURITEC LTÉE D'UN MONTANT APPROXIMATIF DE 61 450 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE POUR LE PROJET DE SÉPARATION DES ÉGOUTS PHASE 1 POUR LE SECTEUR DES RUES NOTRE-DAME, SAINT-PAUL ET DU MOULIN

Considérant que le Plan d'intervention 2026 de la Ville de Saint-Tite identifie comme prioritaires des interventions visant notamment la séparation des réseaux d'égouts et le renouvellement



Ville de Saint-Tite

des infrastructures municipales dans le secteur des rues Notre-Dame, Saint-Paul et du Moulin, et que la réalisation de l'ingénierie préliminaire de ce projet est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI);

Considérant que la firme Pluritec Ltée a déposé, le 10 juin 2026, une offre de services professionnels pour la réalisation de ce mandat, pour un budget d'honoraires approximatif de 61 450,00 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que la rémunération de Pluritec Ltée sera en partie forfaitaire et en partie selon un taux horaire pour les services rendus;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, tout contrat de fourniture de services comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil nécessitant une procédure ouverte (appel d'offres public) peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré, selon les modalités mentionnées à la soumission de Pluritec Ltée;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal octroie, de gré à gré, à la firme Pluritec Ltée le contrat de services professionnels visant la réalisation de l'ingénierie préliminaire du projet de séparation des égouts - Phase 1, dans le secteur des rues Notre-Dame, Saint-Paul et du Moulin, conformément à l'offre de services datée du 10 juin 2026, pour un budget d'honoraires approximatif de 61 450,00 \$, plus les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même les surplus non affectés de la Ville;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-189

6.5. ADHÉSION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR UNE SOMME DE 2 389 \$ PLUS LES TAXES



Ville de Saint-Tite

APPLICABLES ET OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ À CELUI-CI POUR UN MONTANT D'ENVIRON 14 835 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES AFIN DE PROCÉDER À L'ANALYSE APPROFONDIE DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE

Considérant que les mouvements de personnel et les départs à la retraite à venir constituent une occasion d'évaluer certaines opportunités d'optimisation de la structure organisationnelle de la Ville;

Considérant que le Carrefour du capital humain (CCH) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) possède l'expertise requise pour accompagner la Ville dans cette démarche;

Considérant qu'une offre de services a été demandée au CCH à cet effet et que celle-ci a été remise le 2 juillet 2026 à la direction générale de la Ville;

Considérant que cette offre de services est sur une base horaire selon les services rendus;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de devenir membre du CCH de l'UMQ, notamment afin de bénéficier de rabais sur les taux horaires prévus à l'offre de services;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville adhère au CCH de l'UMQ pour le restant de l'année 2026 pour un montant de 2 389 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal octroie de gré à gré au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) un contrat de services professionnels visant la réalisation d'une analyse de la structure organisationnelle de la Ville, pour un montant approximatif de 14 835 \$, plus les taxes applicables;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-190

6.6. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE L'ÉNERGIE



Ville de Saint-Tite

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Mékinac a été fusionné avec d'autres OMH pour former l'Office d'Habitation de la Vallée de l'Énergie;

Considérant que l'Office d'Habitation de la Vallée de l'Énergie a transmis son budget révisé pour l'année 2026 en date du 11 juin 2026;

Considérant que le budget révisé doit être approuvé par la Ville de Saint-Tite;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le budget révisé de l'Office d'Habitation de la Vallée de l'Énergie pour l'année 2026, tel que soumis en date du 11 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-191

6.7. PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ORDURES PORTE-À-PORTE PAR L'ENTREPRISE 9413-1778-QUÉBEC INC. POUR LES ANNÉES 2027 ET 2028 ET ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE COLLECTES POUR 2027

Considérant que la MRC de Mékinac a préparé un devis commun concernant la collecte des ordures, pour les années 2024, 2025 et 2026, assorti d'une option de prolongation de deux (2) ans supplémentaires ;

Considérant que l'entreprise 9413-1778 Québec inc. s'est montrée en mesure d'offrir le service de collecte des ordures selon le devis commun ;

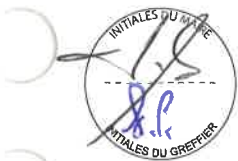
Considérant que le contrat commun a été signé en 2024 avec cette entreprise et qu'il est actuellement en vigueur jusqu'à la fin 2026 pour sa durée initiale ;

Considérant que la Ville souhaite exercer son option de prolonger ce contrat pour deux années supplémentaires, soit pour les années 2027 et 2028;

Considérant que la Ville s'est réservée le droit d'apporter des changements, annuellement, au nombre de collectes porte-à-porte ;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal exerce l'option de prolongation pour les années 2027 et 2028 du contrat commun concernant la collecte des ordures préparé par la MRC de Mékinac;

Que le conseil municipal opte pour une fréquence de dix-sept (17) collectes porte-à-porte pour l'année 2027 et conserve la possibilité d'apporter un changement pour l'année 2028;

Que les services soient rendus moyennant la contrepartie de 156 304,02\$ plus taxes pour l'année 2027 et, dans la mesure où le nombre de collectes devait demeurer à 17 pour l'année 2028, pour une contrepartie de 164 119,30\$ plus taxes pour cette dernière année;

Que le directeur général soit autorisé à faire tout chose pour donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-192

6.8. AUTORISATION AU FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2026

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la durée du Festival western;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou le service du greffe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité



2026-07-193

6.9. ADHÉSION AU RÉSEAU D'ORGANISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DE L'ESPACE DE CONCERTATION SUR LES PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (ECPAR) POUR UNE SOMME DE 530 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ À L'ECPAR D'UN MONTANT DE 5 225,37 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES AFIN DE PROCÉDER À UN DIAGNOSTIC SIMPLE DE L'ACHAT RESPONSABLE ET À L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION RESPONSABLE POUR LA VILLE

Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* est entrée en vigueur le 1er avril 2026;

Considérant que l'article 8 de cette loi prévoit que le règlement sur la gestion contractuelle de chaque organisme municipal doit prévoir des mesures favorisant l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*;

Considérant que selon le projet de règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle, ces mesures seront intégrées au nouveau règlement sur la gestion contractuelle de la Ville au moyen d'un renvoi vers une politique d'approvisionnement responsable adoptée par le conseil municipal de la Ville;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir de l'accompagnement par des professionnels afin d'élaborer cette politique et qu'à cet effet l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR) a été approché pour offrir des services à la Ville dans cette démarche;

Considérant qu'une offre de services a été remise à la Ville par l'ECPAR en date du 22 juin 2026;

Considérant que cette offre de services est sur une base forfaitaire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de devenir membre du Réseau d'organisation pour l'approvisionnement responsable de l'ECPAR, notamment afin de bénéficier de rabais sur les tarifs prévus à l'offre de services;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville adhère au Réseau d'organisation pour l'approvisionnement responsable de l'ECPAR pour le restant de l'année 2026 pour un montant de 530 \$ plus les taxes applicables;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal octroie de gré à gré à l'ECPAR un contrat de services professionnels visant afin de procéder à un diagnostic simple de l'achat responsable et à l'élaboration d'une politique d'acquisition responsable pour la Ville, pour un montant de 6 147,49 \$, plus les taxes applicables;

Que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. GREFFE

2026-07-194

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL: FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

Considérant que la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (Projet de loi n° 209 - Privé), qui a été sanctionnée le 9 juin 2021, prévoit que les articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) s'appliquent à tout règlement adopté pour encadrer la tenue d'un événement spécial;

Considérant que lesdits articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent par conséquent au projet de règlement numéro 568-2026 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 568-2026 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le projet de règlement numéro 568-2026 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 (résolution numéro 2026-06-165);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée



Ville de Saint-Tite

publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 10 juin 2026 18h00, à laquelle plusieurs citoyens ont assisté;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du projet de règlement ainsi que l'absence de changement apportés entre le projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption à la présente séance;

Considérant que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 568-2026 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Serge Verreault donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a notamment pour objet de remplacer l'actuel règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-TITE NUMÉRO



Ville de Saint-Tite

342-2014 VISANT À IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

André Boulet donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 570-2026 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme visant à identifier les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter une section traitant des îlots de chaleur au plan d'urbanisme afin de les identifier et apporter des mesures d'aménagement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2026-07-195

8.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-TITE NUMÉRO 342-2014 VISANT À IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Considérant que le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

Considérant que le conseil municipal peut le modifier en conformité avec les articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'article 121 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* impose aux municipalités d'identifier à leur plan d'urbanisme toute partie de leur territoire qui est peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au plan d'urbanisme de la Ville ces éléments;

Considérant que des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte, conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 570-2026 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite numéro 342-2014 visant à identifier les îlots de chaleur



Ville de Saint-Tite

sur le territoire de la Ville. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à toute municipalité dont le territoire est contigu à celui de la Ville de Saint-Tite ainsi qu'à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

8.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE BONIFIER LES INFORMATIONS DEMANDÉES LORS DE CERTAINES DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

Martin Massicotte donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 571-2026 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats afin de bonifier les informations demandées lors de certaines demandes de permis et certificats.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter des documents à fournir pour l'obtention de certains permis et certificats, notamment dans le cas d'abattage d'arbres.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION GÉNÉRAL

Eric Chapdelaine donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter un critère d'évaluation général des demandes d'usages conditionnels afin de limiter la présence d'îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2026-07-196

8.5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION GÉNÉRAL



Ville de Saint-Tite

Considérant que le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite est en vigueur depuis le 16 juin 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin notamment d'ajouter un critère d'évaluation général des demandes d'usages conditionnels afin de limiter la présence d'îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

8.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 AFIN DE LIMITER LES ÎLOTS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES ET AFIN DE MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS

Martin Massicotte donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 573-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions.



Ville de Saint-Tite

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter et bonifier des normes visant l'abattage et la plantation d'arbres, de traiter de l'aménagement des espaces libres sur les terrains privés, de modifier l'annexe « D » Grille des spécifications afin de permettre de nouveaux usages dans les zones 109-Ca et 189-Ad (am) et de modifier certaines autres dispositions du règlement de zonage.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2026-07-197

8.7. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 AFIN DE LIMITER LES ÎLOTS DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE, AFIN D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES ET AFIN DE MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS

Considérant que le règlement de zonage numéro 347-2014 de la Ville de Saint-Tite est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement afin notamment d'ajouter et bonifier des normes visant l'abattage et la plantation d'arbres, de traiter de l'aménagement des espaces libres sur les terrains privés, de modifier l'annexe « D » Grille des spécifications afin de permettre de nouveaux usages dans les zones 109-Ca et 189-Ad (am) et de modifier certaines autres dispositions du règlement de zonage;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 573-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.



Adoptée à l'unanimité

2026-07-198

8.8. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉTERMINER LA DATE ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 570-2026, 572-2026 ET 573-2026 ET DÉSIGNATION DU MAIRE POUR TENIR CETTE ASSEMBLÉE

Considérant que la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption des premiers projets des règlements numéros 570-2026, 572-2026 et 573-2026;

Considérant que ces projets de règlement doivent être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour le règlement 570-2026 et en vertu de l'article 125 de la même loi pour les autres règlements ;

Considérant qu'en vertu de ces articles, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

Considérant que le maire souhaite tenir cette assemblée publique;

Considérant qu'il est souhaité de déléguer le pouvoir de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique au greffier de la Ville;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite délègue le pouvoir au greffier de la Ville de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation;

Que cette assemblée se tienne à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite;

Que le maire de la Ville sera responsable de tenir cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-199

8.9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE SUR DES PARTIES DES LOTS 4 525 561 ET 4 525 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant que le propriétaire des immeubles connus comme étant les lots numéros 4 525 567 et 4 525 561 du Cadastre du Québec, via son mandataire, désire exploiter une nouvelle sablière sur une partie du lot 4 525 567 et relocaliser un chemin forestier



Ville de Saint-Tite

actuellement situé sur le lot 4 525 561 sur les lots numéros 4 525 567 et 4 525 561 du Cadastre du Québec, ces lots étant situés en zone agricole (ci-après, le « **Projet** »);

Considérant qu'en conformité à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après, la « **LPTAA** »), le demandeur a déposé une demande d'autorisation (ci-après, la « **Demande** ») à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, la « **CPTAQ** ») afin d'enlever du sol arable, faire du remblai, exploiter des ressources et utiliser des parties de ces lots situés en zone agricole à une autre fin que l'agriculture, tel que ce terme est défini dans la LPTAA;

Considérant que la Demande vise une superficie totale de 2,36 hectares, incluant le chemin d'accès;

Considérant qu'il existe actuellement sur le lot 4 525 561 une sablière dont les ressources sont presque épuisées et que la demande s'inscrit dans l'objectif pour le demandeur de poursuivre l'exploitation d'une sablière à proximité;

Considérant que les parties de lots visées par la Demande sont utilisées à des fins agricoles pour le moment, étant sous couvert forestier ;

Considérant que les sols présents sur le lot ont un potentiel agricole de classe 4;

Considérant que les sols des lots 4 525 561 et 4 525 567 et des lots avoisinants comportent de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation;

Considérant que le potentiel agricole des lots ne sont pas particulièrement intéressants par la qualité de leurs sols;

Considérant que le lot est situé dans une zone forestière en milieu agricole au plan d'urbanisme de la Ville;

Considérant que le Projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes;

Considérant que le Projet n'aura pas pour effet de réduire le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole des lots 4 525 561 et 4 525 567 et des lots avoisinants;

Considérant que le Projet n'aura pas pour effet d'aggraver les contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et particulièrement pour les établissements de production animale;



Ville de Saint-Tite

Considérant que les lots 4 525 561 et 4 525 567 ne sont pas adjacents au périmètre urbain;

Considérant que d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne sont pas disponibles;

Considérant que d'autres emplacements non inclus dans la zone agricole ne sont pas disponibles et que les autres emplacements permettant l'exploitation de carrières, gravières et sablières sur le territoire de la Ville et situés dans la zone agricole auraient un plus grand impact sur les activités agricoles ;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas affectées de façon significative par le Projet puisqu'une sablière est déjà exploitée à proximité;

Considérant qu'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture dans le cadre du Projet;

Considérant qu'il n'y aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources;

Considérant que le dynamisme du territoire agricole ne sera pas affecté par le Projet;

Considérant que l'entreprise exploitée par le propriétaire des lots est un moteur économique pour la Ville et qu'il est souhaitable pour la Ville que cette entreprise continue d'être exploitée;

Considérant que la Demande est conforme au PDZA de la MRC de Mékinac;

Considérant que peu de bancs de sable exploitables sont présents sur le territoire de la Ville et qu'il est dans l'intérêt de la Ville que l'exploitation de cette sablière soit autorisée;

Considérant que le demandeur devra restaurer le site faisant l'objet de la présente demande après son exploitation en utilisant la couche supérieure du sol arable forestier mise de côté et en reboisant par la suite avec des essences appropriées;

Considérant que la nappe phréatique ne sera pas affectée, le plancher d'exploitation de la sablière devant être à minimum un mètre de la nappe;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite soumette une opinion favorable envers le Projet à la CPTAQ;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal autorise le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-200 8.10. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-130 AFIN DE DÉPLACER LES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES DANS LE CADRE DES VOIX DE CHEZ NOUS SUR LE TERRAIN EN FAÇADE DE L'ÉGLISE

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-04-130 autorisant un usage conditionnel pour la tenue de représentations musicales extérieures dans le cadre de l'activité Les Voix de chez nous;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le lieu de tenue de ces activités afin qu'elles se déroulent dorénavant devant l'église de Saint-Tite plutôt qu'au parc Adrien-Bélisle;

Considérant que le terrain de l'église est situé dans la zone 118-P, zone dans laquelle peut être autorisé de tels usages conditionnels;

Considérant que les dates et les heures des représentations ne sont pas modifiées;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la résolution numéro 2026-04-130 soit modifiée afin de remplacer toute référence à la propriété située au 375, rue Adrien-Bélisle par la propriété située au 521-531, rue Notre-Dame où se dérouleront désormais les activités Les Voix de chez nous pour 2026;

Que toutes les autres modalités et conditions prévues à la résolution numéro 2026-04-130 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h20

Fin: 20h09

2026-07-201 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.



Ville de Saint-Tite

Adoptée à l'unanimité

Jean Coulet, Maire

Simon Parisé, Greffier

- No. F03

com - 1-800-

municipales

) - www.s

arme - Far

ns Municip